



# COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

[COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr](mailto:COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr)

[www.lanhouarneau.fr](http://www.lanhouarneau.fr)

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENNEC, Maire.

|  |   |
|--|---|
| <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>   | <b>REUNION DU : 15 décembre 2022</b>          |
|  | <b>PROCES VERBAL</b>                          |
| <b>Nombre de membres :<br/>En exercice : 15, présents : 13, votants : 15</b> | <b>Date de convocation : 08 décembre 2022</b> |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Élus présents :      | Éric PENNEC, <b>Maire</b> ,<br>Gilbert LE MENN, Josée FALC'HUN, Stéphane RIOU, <b>adjoints au Maire</b> ,<br>Francis MOINE, Bernard TORCHEN, Françoise LE BORGNE, Gwénola BEYER, François KERBOUL, Anne-Sophie LE GOFF, Cyril VOURCH, Noémie QUERE, Séverine GUEGUEN, <b>conseillers municipaux</b> |
| Élus excusés :       | Marc BODENNEC donne pouvoir à Séverine GUEGUEN<br>Dominique DEROFF donne pouvoir à Françoise LE BORGNE  |
| Élus absents :       | 0   |
| Secrétaire de séance | François KERBOUL  |

## Ordre du Jour :

- 1°. Conventions avec la communauté de communes de la Côte des Légendes
- 2°. Avancement du dossier assainissement
- 3°. Indemnités de recensement
- 4°. Attribution de marchés
- 5°. Tarifs bibliothèque
- 6°. Rapport d'activité du SDEF
- 7°. Questions diverses

## **1 Conventions avec la CLCL :**

Le Maire indique que Gwendoline Vlaemynck prendra son poste de secrétaire générale le 2 janvier 2023. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les soldes et droits d'utilisation du compte épargne temps de Gwendoline Vlaemynck dans son établissement d'origine sont de 5 jours. Ce solde est pris en charge par la commune d'accueil à titre onéreux. Il est convenu, à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 450 € et versée à la Communauté Lesneven Côte des Légendes (montant forfaitaire de 90 € par jour). A ce titre une convention avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes doit être signée afin de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps de Gwendoline Vlaemynck.

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11, qui prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;*

*Vu la délibération n°09072020-3 prise en conseil municipal de Lanhouarneau en date du 9 juillet 2020 fixant les modalités du compte épargne temps,*

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser le transfert du CET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la mairie de Lanhouarneau ;
- D'autoriser Gwendoline Vlaemynck à disposer de son compte épargne temps aux conditions fixées par la délibération susvisée
- D'entériner la compensation financière de 450 € versée à la Communauté Lesneven Côte des Légendes au titre de dédommagement pour la prise en charge des 5 jours acquis au titre du CET de Gwendoline Vlaemynck ;
- De l'autoriser à signer la convention avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes et toutes les pièces s'y afférant.

### **Décision : accord à l'unanimité**

D'autre part, le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail autorise un transfert du matériel de Gwendoline Vlaemynck entre la collectivité d'origine et d'accueil.

A ce titre une convention avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes doit être signée afin de permettre à l'agent muté de conserver ses équipements, contribuant à l'adaptation de son poste de travail et listés comme suit :

- Le bureau (plateau et pieds)
- La chaise
- Le bras articulé
- Le support documents
- Le clavier
- La souris
- Le support de bras
- Le repose pied

Le transfert des équipements est à la charge de la mairie de Lanhouarneau, collectivité d'accueil. Le montant de la compensation financière versée à la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'élève à 680.05 € (calculé en tenant compte de la valeur nette comptable au 31.12.2022 et de la déduction de la subvention perçue à savoir 3 209.05 € - 2 529 €).

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 6 ;*

*Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail en faveur des agents publics en situation du handicap, chapitre 1<sup>er</sup> article 1 ;*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention financière susvisée avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes et toutes les pièces s'y afférant
- D'entériner le montant de la compensation, versée à titre de dédommagement par la commune de Lanhouarneau à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, soit 680.05 €.

**Décision : accord à l'unanimité**

## **2°. Avancement du dossier assainissement**

Le Maire rappelle que l'entreprise SAFEGE, par délibération du 20 mai 2021, a été retenue dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de l'assainissement collectif, pour sa mise en route et le contrôle de son bon fonctionnement.

L'augmentation significative des coûts n'a pas permis à la commune de réaliser l'ensemble du projet initial.

Le bureau d'études SAFEGE a été sollicité pour sectoriser la commune afin de prioriser la mise en œuvre des travaux et lancer une nouvelle consultation sur les secteurs suivants :

### **P3 Calvaire et rue du calvaire :**

Linéaire gravitaire : 354.8

Linéaire Reft : 189.90

Nombre de branchements : 27

Montant HT : 184 527.02 €

Lot PR : 62 000 € HT

Lots contrôlés : 4 437.954 €

Montant total : 250 964.97 €

### **P4 et Cité des pins**

Linéaire gravitaire : 600.2

Linéaire Reft : 121.2

Nombre de branchements : 34

Montant HT : 255 895.41 €

Lot PR : 62 000 € HT

Lots contrôlés : 6 539.58 €

Montant total : 324 434.99 €

Dès lors, le montant du contrat avec le bureau d'études SAFEG doit être revu comme suit :

| Détail estimatif   |   |    |      |                    |              |
|--|---|----|------|--------------------|--------------|
| N°   | Désignation   | U  | Qté  | Prix Unitaire € HT | Montant € HT |
| 1.1  | Sectorisation des travaux et nouveau DCE                        | Ft | 1    | 1.952,60 €         | 1960,00 €    |
| Total DCE  |   |    |      |                    | 1960,00 €    |
| 2.1  | Analyse des offres et mise au point de la deuxième consultation | Ft | 1    | 1.950,50 €         | 1.955,00 €   |
| Acompte : les éléments de mission seront facturés à l'avancement |   |    |      | Total - AMT        | 1.955,00 €   |
| Total général (€HT)  |   |    |      |                    | 3.915,00 €   |
| TVA  |   |    | 20 % | 783,00 €           |              |
| Total Général (€ TTC)  |   |    |      |                    | 4.698,00 €   |

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;*

*Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;*

*Vu la délibération 20210521 du conseil municipal portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1 au contrat avec l'entreprise SAFEGE pour un montant de 3 915 € HT relatif à la reprise découpage sectorisation des travaux pour le projet d'extension de l'assainissement collectif ;
- L'autoriser à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y afférant ;
- Lancer la consultation pour la mise en œuvre des travaux d'extension de l'assainissement collectif pour les secteurs P3 Calvaire et rue du calvaire et P4 et Cité des pins
- L'autoriser à signer toutes les pièces s'y afférant.

**Décision : accord à l'unanimité**

### **3°. Indemnités de recensement**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a nommé 3 personnes pour réaliser les opérations de recensement de la population, selon les prérogatives de découpage du territoire faites par l'INSEE. Pour rappel, les opérations du recensement se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2023 sur les trois districts de la commune répartis comme suit :

- 248 logements pour 472 habitants environ
- 229 logements pour 487 habitants environ
- 172 logements pour 349 habitants environ.

Trois agents recenseurs ont été nommés :

- Hervé Le Duff
- Marcel Edern
- Jean François Ratajckac.

Gisèle Edern, adjoint administratif de la mairie de Lanhouarneau, a été nommée coordinatrice d'enquête, par arrêté du 29 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les indemnités allouées aux agents recenseurs sur les tarifs suivants :

- La feuille de logement : 1.50 euros
- La feuille individuelle : 1.80 euros
- Frais de formation : 2x30 euros (deux après-midis de formation)
- Frais de déplacement : 100 euros.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Vu la délibération n°20221027-1 prise en conseil municipal du 27 octobre 2022 ;*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter les montants des indemnités allouées aux agents recenseurs susvisés pour la période du 20 janvier au 19 février 2023 ;
- De l'autoriser à signer toutes les pièces s'y afférant.

**Décision : accord à l'unanimité**

#### **4°. Attribution de marchés**

Stéphane Riou rappelle que le logement de la maison des sages nécessite une rénovation.

Les entreprises suivantes ont répondu à la demande :

- Peinture :
  - o SARL Le Roux et Rolland : 7 825.10 € TTC
- Salle de bain :
  - o El – Gregory Bars (installation eau et gaz) : 3 910.48 €
  - o El – Yohann Heib (carrelage et sol) : 1 821 € TTC

*Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique relatif aux seuils de marchés publics ;*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- L'autoriser à signer les devis des artisans susvisés ;
- L'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des travaux du logement de la Maison des sages.

**Décision : accord à l'unanimité**

Eric Pennec rappelle qu'une consultation a été ouverte le 24 octobre 2022 pour l'extension du local jeunes Anim'Ados. La consultation est close depuis le 17 novembre 2022.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 1 : Terrassement – gros œuvre :
  - o LCI : 35 789 € HT
- Lot 2 : Charpente – bardage – ossature bois :
  - o LCI : 41 689.30 € HT
- Lot 4 : Menuiseries extérieures alu :
  - o LCI : 15 255 € HT
- Lot 5 : Menuiseries intérieures :
  - o REA Services : 1 804 € HT
- Lot 6 : Cloisons sèches – isolation :
  - o REA Services : 21 697 € HT
- Lot 7 : Revêtements de sols :
  - o Le Teuff : 8 940.4 € HT
- Lot 8 : Peinture – Revêtements de murs :
  - o Le Coz : 4 639 € HT
- Lot 9 : Electricité – chauffage :
  - o B. Monot : 7 217.52 € HT

Le Lot 3 nommé « Couverture – ardoise – étanchéité » est infructueux.

Montant total des travaux (hors lot infructueux) : 137 025.22 € HT

*Vu les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique relatif aux délais de réception des offres ;*

*Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernant le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;*

*Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et son alinéa 6 selon lequel « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;*

*Vu les articles L2120-1, L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédures formalisés ;*

*Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à signer les marchés susvisés pour un montant de 137 025.22 €HT et toutes les pièces s'y afférant ;
- L'autoriser à relancer le marché infructueux pour le lot 3 – Couverture – ardoise – étanchéité.

**Décision : accord à l'unanimité**

## **5°. Tarifs bibliothèque**

Cyril Vourch informe que dans le cadre de la mutualisation des bibliothèques de Haut Léon Communauté, il a été proposé, à l'occasion de diverses réunions, une tarification unique d'accès pour les différents lieux culturels, présentée comme suit :

- 10 € par adulte (hors catégories ci-dessous)
- Gratuité pour les moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux, nouveaux arrivants sur le territoire (pendant un an), groupes scolaires privés et publiques, foyers de vie, structures petite enfance, enfance, jeunesse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la tarification susvisée
- De l'autoriser à signer toutes les pièces s'y afférant.

### **Décision : accord à l'unanimité**

De plus, suite à une rencontre avec Patricia Louedec, de Haut Leon Communauté il est proposé de mener une réflexion sur la bibliothèque de Lanhouarneau.

Mimie Favé dispose d'une délégation de deux heures par semaine pour assurer les tâches administratives de la bibliothèque. Courant 2023 (mai probablement) elle quittera ses fonctions communales pour une retraite.

Il serait possible d'obtenir des subventions importantes pour recruter un professionnel qui assurerait le développement de la lecture et encadrerait l'équipe de bénévoles.

Un financement de 80% du salaire pendant 3 ans suivi d'un autre de 40% pendant deux ans est aujourd'hui possible. Soit environ 2 500 à 3 000 euros restant à charge pour la commune pour un mi-temps.

La commune de Mespaul est également intéressée pour ce recrutement.

Il est proposé d'étudier cette possibilité en partenariat avec la commune de Mespaul, le département de Finistère et la région Bretagne.

### **6°. Rapport d'activité du SDEF**

Présentation du rapport d'activité du SDEF par Francis Moine, délégué à Quimper pour le comité territorial du Haut Léon.

Le rapport a été transmis par mail aux membres du conseil et il est téléchargeable sur le site internet du SDEF.

### **7°. Questions diverses**

- Cession d'un hangar

Gilbert Le Menn, informe que les conjoints Talbot se sont positionnés pour l'acquisition d'un hangar situé sur une parcelle à Coat Merret, en partie sur un chemin communal et en partie sur un terrain privé.

Le descriptif du lot concerné est le suivant :

Réf. Cadastre : partie privée : section 1058 et partie communale : chemin

Prix : 1 €

Frais (frais d'acte et de bornage avec un géomètre) : à la charge de l'acquéreur.

Il est indiqué que Eric Pennec est propriétaire de la parcelle où est situé une partie du hangar. Il a quitté la salle afin de ne pas participer aux échanges et à la délibération sur cette question.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,*

Il est proposé au conseil municipal :

- D'entériner la cession du hangar pour la partie bâtiment situé sur le chemin communal pour un montant de 1 € hors frais divers (notaire, bornage) à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser son premier adjoint à effectuer les démarches nécessaires
- D'autoriser le premier adjoint à signer toutes les pièces liées à cette opération.

#### **Décision : accord à l'unanimité**

- Point sur les antennes de téléphonie

Eric Pennec informe l'assemblée de l'abandon du projet d'antenne sur Kergollay.

L'installation sera réalisée à Ruléa.

- Nomination d'un correspondant Incendie et secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13 impose l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le rôle du correspondant incendie et secours est prépondérant en cas d'accident majeur sur la commune et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Stéphane Riou se propose de prendre cette fonction.

***Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider la candidature de Stéphane Riou dans la fonction de correspondant incendie et secours.***

- Déploiement de passerelles radio LoRa (SDEF)

Eric Pennec explique à l'assemblée le déploiement de ces antennes qui permettront à terme d'effectuer des télé-relevés des compteurs d'eau, des conteneurs enterrés, d'avoir des détecteurs de CO2, etc.

Ce système est déployé à la demande de Haut Léon Communauté par le SDEF.

Sur la commune, le projet concerne l'installation d'une antenne sur la mairie et sur le château d'eau (propriété du Syndicat de Pont an Ilis).



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, entrée en vigueur de la réforme de la publicité des actes des collectivités (ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, article L 2121-15 du CGCT).

- **Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022 par le Maire et l'Elu secrétaire de séance :**

Le Maire  
Eric Pennec



Le secrétaire de séance  
François Kerboul



- Ajout des remarques / observations éventuelles des membres du conseil municipal sur le présent procès-verbal :

Néant

Remarque(s) : .....

.....

.....